

**Loi autorisant l'Etat de Genève à aliéner
la parcelle PPE 807 pour 250/1000^{èmes}
de la parcelle de base n° 340, plan 8,
de la commune de Bassins (11139)**

du 4 octobre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

L'Etat de Genève est autorisé à aliéner pour un prix de 980 000 F l'immeuble
suivant :

Parcelle PPE 807 pour 250/1000^{èmes} de la parcelle de base n° 340, plan 8, de
la commune de Bassins, soit une villa contiguë sise route de Burtigny 18.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.